

ONUSIDA/CCP(30)/12.14
18 avril 2012

**30^e réunion du Conseil de Coordination du Programme de
l'ONUSIDA
Genève, Suisse
5 - 7 juin 2012**

Rapport du Directeur exécutif

Coparrainage de l'ONUSIDA : ONU-Femmes

Documents supplémentaires portant sur ce point de l'ordre du jour : *aucun*

Tâche à réaliser lors de cette réunion – le Conseil de Coordination du Programme est invité à : *examiner et approuver* la demande présentée par ONU-Femmes pour devenir le onzième coparrainant de l'ONUSIDA.

Implications financières des décisions prises : *aucune*

Contexte

1. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a été créé le 26 juillet 1994 par la résolution 1994/24 du Conseil économique et social (ECOSOC), avec six organismes coparrainants du système des Nations Unies : le PNUD, l'UNICEF, l'UNFPA, l'OMS, l'UNESCO, la Banque mondiale auxquels s'ajoutent un Secrétariat. Le Programme a été conçu pour élaborer ses stratégies et ses politiques en s'appuyant sur l'expérience et les points forts de ces six organisations, et pour encourager une mobilisation politique et sociale dans le but de prévenir l'infection à VIH et de lutter contre le sida, tout en veillant à ce que les actions nationales impliquent des secteurs et des institutions les plus divers.
2. En créant le Programme, le Conseil a également mis l'accent dans la résolution 1994/24 sur « ... la nécessité urgente de mobiliser pleinement l'ensemble des organisations du système des Nations Unies [...] d'une manière coordonnée et en tenant compte des avantages comparatifs de chaque organisation ». D'autres coparrainants se sont joints au partenariat de l'ONUSIDA : le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) (désormais appelé Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC)) en 1999, l'Organisation internationale du Travail (OIT) en 2001, le Programme alimentaire mondial (PAM) en 2003, et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en 2004. Dans chaque cas, le directeur exécutif de l'organisation intéressée a remis une demande écrite exposant sa volonté de devenir coparrainant du Programme, accompagnée d'une justification et d'une analyse des capacités institutionnelles. La demande a été examinée et une décision prise à l'occasion d'une réunion ultérieure du Comité des Organismes coparrainants (COC).

Critères de coparrainage

3. L'intérêt croissant des organisations du système des Nations Unies pour devenir coparrainant de l'ONUSIDA a incité le Comité des Organismes coparrainants (COC) à examiner plus en détail les implications d'un partenariat plus large et plus diversifié. En 2004, lors de sa vingt-troisième réunion, le COC a passé en revue et élargi les critères de coparrainage. Ces critères ont été soumis au CCP lors de sa quinzième réunion en juin 2004, lequel en a pris bonne note :
 - L'organisation doit apporter un avantage comparatif évident au partenariat de l'ONUSIDA et être mandatée pour mener des activités relatives au VIH/sida.
 - L'organisation doit faire partie du système des Nations Unies.
 - L'organe directeur doit approuver un budget particulier pour les activités consacrées au VIH/sida et veiller à ce que le VIH/sida bénéficie d'une grande attention conformément au cadre institutionnel et politique de l'ONUSIDA.
 - L'organisation doit désigner parmi son personnel des ressources compétentes pour se charger des questions relatives au VIH/sida, y compris une unité spéciale dirigée par des cadres supérieurs.

- L'organisation doit s'engager à participer au Budget-plan de travail intégré (BPTI) concernant les processus relatifs au VIH/sida aux niveaux mondial et régional, y compris aider à récolter des fonds pour le BPTI.
- L'organisation doit mener une politique claire et largement diffusée en matière de VIH/sida sur le lieu de travail.
- Pas moins de 4 millions de dollars US pris sur les ressources propres de l'organisation (aux niveaux mondial et régional) doivent être consacrés à des activités concernant le VIH/sida.
- Pour une adhésion durable, l'organisation devrait disposer de ressources propres pour les activités relatives au VIH/sida (aux niveaux mondial et régional) supérieures à celles prévues par le BPTI.
- L'organisation doit mener des activités relatives au VIH/sida dans au moins 40% des pays où elle est présente.
- L'organisation doit avoir participé activement aux Groupes thématiques des Nations Unies sur le VIH/sida au niveau des pays.

Procédure

4. Lors de sa quinzième réunion en juin 2004, le Conseil de Coordination du Programme (CCP) a décidé que « les demandes à venir des organisations du système des Nations Unies de se joindre au Programme en qualité de coparrainants soient examinées par le Comité des Organismes coparrainants et soumises ensuite au Conseil de Coordination du Programme pour examen et approbation » (15^e réunion du CCP, décision 14.1).
5. Le Groupe de travail sur la gouvernance, mis en place par le Conseil de Coordination du Programme en 2010 suite à la Deuxième évaluation indépendante de l'ONUSIDA, a recommandé que la décision du CCP ci-dessus soit incorporée dans le modus operandi du Conseil. En conséquence, le Conseil de Coordination du Programme a modifié son modus operandi de la manière suivante afin de prendre en compte cette recommandation : « Les demandes des organisations du système des Nations Unies de se joindre au Programme commun en qualité de coparrainants devront être examinées par le Comité des Organismes coparrainants et soumises ensuite au Conseil de Coordination du Programme pour examen et approbation. » (Annexe 1, *Mandats du Comité des Organismes coparrainants et du Secrétariat de l'ONUSIDA*, Composition, 2 ter.)
6. Par conséquent, la procédure mise en place pour devenir l'un des coparrainants de l'ONUSIDA est la suivante :
 - L'organisation intéressée doit présenter une demande écrite à la Présidence du COC pour devenir un coparrainant.
 - La Présidence du COC doit demander l'approbation officielle de tous les directeurs des organismes coparrainants.

- Les directeurs des organismes coparrainants doivent approuver officiellement la demande, puis la soumettre au CCP.
 - Le CCP doit examiner et approuver la demande.
7. Le 2 avril 2012, la Directrice exécutive d'ONU Femmes, Mme Michelle Bachelet, a envoyé à la Présidence du Comité des Organismes coparrainants une demande officielle pour faire partie de l'ONUSIDA en qualité de coparrainant (annexe 1). La lettre était accompagnée de la demande de coparrainage (annexe 2) et d'un examen des caractéristiques essentielles de l'organisation par rapport à l'ensemble des critères de coparrainage (annexe 3).
 8. Lors de sa 36^e réunion qui s'est tenue le 12 avril 2012, le Comité des Organismes coparrainants a examiné et approuvé cette demande à l'unanimité. Il a été convenu que l'ensemble des critères de coparrainage étaient satisfaits.
 9. Une fois la demande approuvée par le Conseil de Coordination du Programme, le Directeur exécutif créera un groupe de travail comprenant le PNUD et l'UNFPA, en tant que coparticipants à l'actuelle Division du travail sur le thème « répondre aux besoins liés au VIH des femmes et des filles, et mettre un terme à la violence sexuelle et sexiste », ONU-Femmes et le Secrétariat, qui se penchera sur les différentes responsabilités dans le cadre de la Division du travail et sur d'autres questions en relation avec le Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités (UBRAF). Il est à espérer qu'ONU-Femmes pourra participer en tant que coparrainant à la 31^e réunion du Conseil de Coordination du Programme, qui se tiendra en décembre 2012.
 10. **Le Conseil de Coordination du Programme est invité à examiner et à approuver la demande présentée par ONU-Femmes pour devenir le onzième coparrainant de l'ONUSIDA.**

[Les annexes suivent]

Annexe 1

**ONU
FEMMES**

**Entité des Nations Unies pour
l'égalité des sexes et
l'autonomisation des femmes**

Le 2 avril 2012,

Madame Atinc,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir, en tant que présidente en exercice du Comité des Organismes coparrainants de l'ONUSIDA, la demande de participation au Programme émanant d'ONU-Femmes.

Les délibérations de la réunion du COC qui s'est tenue en mars 2011 à Nairobi font apparaître que Michel Sidibé a soulevé la question d'une participation d'ONU-Femmes à l'ONUSIDA en tant que nouvel organisme coparrainant, et que les membres du COC ont appuyé l'idée que nous lancions un processus officiel en ce sens. Il ressort de mes discussions avec Michel Sidibé que le lancement par ONU-Femmes d'un processus visant à rejoindre l'ONUSIDA en tant qu'organisme coparrainant est bien accueilli, tant par lui-même, en tant que Directeur exécutif, que par le Conseil de Coordination du Programme.

Comme vous le savez, il est essentiel d'assurer l'égalité des sexes et de veiller aux droits de la femme pour riposter efficacement au VIH. ONU-Femmes exerce un rôle de premier plan dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le monde. L'entité soutient les États membres pour faire progresser l'égalité entre les sexes, conformément aux priorités nationales et aux normes et principes internationaux. Elle établit des partenariats efficaces avec la société civile et mobilise un soutien, à la fois politique et financier, pour la réalisation d'objectifs internationaux concernant les femmes. ONU-Femmes fournit un appui important aux institutions des Nations Unies sur tous les aspects de l'égalité des sexes.

Un partenariat officiel d'ONU-Femmes avec l'ONUSIDA nous offrirait un mécanisme nous permettant de poursuivre ces objectifs.

Il est maintenant temps de travailler en étroite collaboration pour transformer en actions concrètes tous les engagements sur l'égalité des sexes contenus dans la nouvelle Déclaration politique sur le VIH/sida. Le Plan stratégique d'ONU-Femmes comporte cinq priorités thématiques essentielles à une riposte efficace au VIH : renforcer l'influence, le leadership et la participation des femmes ; mettre fin à la violence contre les femmes ; augmenter la participation des femmes en matière de paix et de sécurité ; autonomiser économiquement les femmes ; placer les priorités en matière d'égalité des sexes au cœur

de la planification et de la budgétisation à tous les niveaux. Si on lui ajoute la Stratégie de l'ONUSIDA 2011-2015, dans laquelle l'égalité des sexes et les droits de l'homme sont une composante essentielle, et le nouveau Cadre d'investissement de l'ONUSIDA, qui fait de l'égalité des sexes un catalyseur crucial, nous disposons des cadres de travail permettant de fournir l'appui technique, financier et politique nécessaire pour faire une différence dans la vie des femmes et des hommes, des garçons et des filles.

Mme Tamar Manuelyan Atinc
Vice-présidente, Réseau pour le développement humain
Banque mondiale
Washington, D.C.

Vous trouverez ci-joint une note détaillant notre demande et démontrant qu'ONU-Femmes remplit les critères de participation à l'ONUSIDA en tant qu'organisme coparrainant. J'espère que vous prêterez votre appui à notre demande et que celle-ci pourra être examinée au cours de la prochaine réunion du Comité des Organismes coparrainants.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Michelle Bachelet,
Secrétaire générale
adjointe et Directrice
exécutive

Cc : Michel Sidibé, Directeur exécutif de l'ONUSIDA

Annexe 2



Demande de coparrainage de l'ONUSIDA

Introduction :

1. Le présent document décrit les rapports actuels entre ONU-Femmes et l'ONUSIDA et fournit des détails montrant qu'ONU-Femmes remplit les critères de coparrainage du Programme commun¹.

Contexte

2. L'expérience des trente dernières années a montré que l'inégalité entre les sexes est l'un des moteurs de l'épidémie de VIH, qu'elle est un facteur d'augmentation des taux d'infection, et qu'elle nuit à la capacité des femmes et des filles à atténuer les conséquences de l'épidémie.² En outre, lorsque les femmes se voient privées de droits et de moyens d'action, leur capacité à se protéger est sérieusement limitée.³ En décembre 2010, près de 34 millions de personnes vivaient avec le VIH. Les femmes représentent 50% des personnes vivant avec le VIH dans le monde, mais cette proportion est beaucoup plus élevée en Afrique subsaharienne (59%) et dans les Caraïbes (53%).⁴
3. Les principaux cadres normatifs mondiaux tels que la *Déclaration politique sur le VIH/sida : Intensifier nos efforts pour éliminer le VIH/sida*⁵, adoptée récemment, ainsi que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Programme d'action de Beijing et les Objectifs du Millénaire pour le développement, orientent le travail d'ONU-Femmes sur le VIH/sida. Le **paragraphe 22** de la *Déclaration politique sur le VIH/sida : Intensifions nos efforts pour éliminer le VIH/sida*⁶ salue la création d'ONU-Femmes en tant que nouvel acteur important de la lutte contre le VIH, de la défense de l'égalité des sexes et de la promotion de l'autonomisation des femmes à l'échelle mondiale.

Historique du partenariat d'ONU-Femmes avec l'ONUSIDA :

4. L'expérience d'ONU-Femmes (anciennement UNIFEM, DAW, OSAGI et INSTRAW) dans le traitement des dimensions sexospécifiques du VIH/sida remonte à 1998. L'UNIFEM a conclu des partenariats avec l'ONUSIDA et ses organismes coparrainants aux niveaux mondial, régional et national, et a intégré les mécanismes interinstitutions destinés à soutenir une riposte efficace au VIH, notamment les Équipes communes des Nations Unies sur le sida et les Groupes thématiques sur le VIH dans les pays. Avec la signature en 2001 d'un Cadre de coopération avec l'ONUSIDA, l'UNIFEM a établi un partenariat officiel avec le Programme et ses organismes coparrainants. À cette occasion, une lettre commune a été adressée par les Directeurs exécutifs de ces deux institutions à l'ensemble du personnel de l'ONUSIDA et de l'UNIFEM afin d'encourager un renforcement du partenariat et de la collaboration entre les deux entités. Au niveau international, l'UNIFEM a participé au Groupe de travail mondial sur les femmes, les filles, l'égalité des sexes et le VIH ainsi qu'aux sous-groupes qui sont à l'origine de l'*Agenda de l'ONUSIDA pour une action accélérée au niveau des pays en faveur des femmes, des filles et de l'égalité des*

sexes et du VIH. Par ailleurs, l'UNIFEM co-préside avec l'UNFPA l'Équipe de travail interinstitutions sur la sexospécificité et le VIH/sida et a été l'un des membres fondateurs de la Coalition mondiale sur les femmes et le sida. Au niveau des pays, l'UNIFEM a participé à l'élaboration de programmes dans le cadre des Groupes thématiques des Nations Unies sur le VIH/sida et des Équipes communes sur le sida.

5. Depuis sa création, ONU-Femmes continue de collaborer aux mécanismes de coordination des Nations Unies en rapport avec le VIH et le sida au niveau des pays (Équipes communes sur le sida, Groupes thématiques sur le VIH/sida) ainsi qu'au niveau mondial, notamment de la manière suivante :
 - Participation à la Coalition mondiale sur les femmes et le sida, dont ONU-Femmes co-préside actuellement le Comité d'orientation ;
 - Membre du Groupe de travail interinstitutions sur la sexospécificité et le VIH/sida, dont les réunions sont organisées conjointement par le PNUD et le FNUAP, et qui appuie la mise en œuvre et le suivi de *l'Agenda de l'ONUSIDA pour une action accélérée au niveau des pays en faveur des femmes, des filles et de l'égalité des sexes et du VIH* ;
 - Membre du Groupe de travail interinstitutions sur le VIH/sida, dont les réunions sont organisées par le bureau de l'ONUSIDA à New York ;
 - Membre du Groupe de référence du Secrétariat de l'ONUSIDA sur les OMD 3, 4, 5 et 6 ;
 - Membre du Groupe d'experts des questions sexospécifiques, dont les réunions sont organisées par le Secrétariat de l'ONUSIDA ;
 - Responsable principal du Groupe de planification pour l'élaboration d'indicateurs harmonisés sur l'égalité des sexes et le VIH/sida.

ONU-Femmes respecte les principes et critères de coparrainage de l'ONUSIDA :

A. Avantage comparatif et activités en rapport avec le VIH/sida :

6. ONU-Femmes exerce un rôle de premier plan dans la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le monde. L'entité soutient les États membres pour faire progresser l'égalité entre les sexes, conformément aux priorités nationales et aux normes et principes internationaux. Elle établit des partenariats efficaces avec la société civile et mobilise un soutien, à la fois politique et financier, pour la réalisation d'objectifs internationaux concernant les femmes. ONU-Femmes fournit un appui important aux institutions des Nations Unies sur tous les aspects de l'égalité des sexes. L'entité travaille avec des partenaires des Nations Unies aux niveaux régional et national afin de répondre à la demande d'expertise technique émanant des partenaires nationaux et des organisations régionales. Elle mène des actions de sensibilisation d'envergure mondiale, régionale ou nationale visant à s'assurer que les problèmes sous-estimés et sous-financés reçoivent toute l'attention requise. Au niveau des pays, elle aide les partenaires nationaux à développer leur capacité à répondre aux enjeux prioritaires en leur apportant un appui technique et financier. ONU-Femmes aide également les équipes de pays des Nations Unies à renforcer et à coordonner leur action en faveur de l'égalité des sexes. Dans la résolution portant création d'ONU-Femmes, l'Assemblée générale a chargé celle-ci **de diriger et de coordonner les activités du système des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme et de promouvoir le respect du principe de responsabilité dans ces domaines.**

7. ONU-Femmes a principalement pour rôle :
 - a. d'appuyer des organes intergouvernementaux tels que la Commission de la condition de la femme pour l'élaboration de politiques, règles et normes mondiales ;
 - b. d'aider les États membres à appliquer ces règles, tout en se tenant prête à fournir un appui technique et financier approprié aux pays qui le demandent et à forger des partenariats performants avec la société civile ;
 - c. de demander des comptes au système des Nations Unies sur ses propres engagements en faveur de l'égalité des sexes, avec notamment un suivi régulier des progrès enregistrés dans l'ensemble du système.
8. Dans le cadre de son appui aux organes intergouvernementaux tels que la Commission de la condition de la femme, ONU-Femmes apporte son aide sur les questions d'égalité des sexes dans le contexte du VIH/sida à travers la préparation du Rapport du Secrétaire général sur *Les femmes et les filles face au VIH/sida*⁷, et dans les délibérations des États membres relatives aux résolutions pertinentes. ONU-Femmes, en étroite collaboration avec l'ONUSIDA, a soutenu la Résolution sur *Les femmes et les filles face au VIH/sida*, adoptée récemment au cours de la 56^e session de la Commission.
9. Avant la création d'ONU-Femmes, la Division de la promotion de la femme (Nations Unies) (DAW) et le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme (OSAGI) ont soutenu la CCF en 2001, lorsque le thème de la 45^e session de la CCF était *Les femmes et les filles face au virus de l'immunodéficience humaine et au syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida)*, et en 2009 lors de la 53^e session de la CCF, qui avait pour thème *Le partage égal des responsabilités entre femmes et hommes, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/sida*. ONU-Femmes a notamment organisé deux réunions du Groupe d'experts en 2000 et 2008, pour préparer respectivement les 45^e et 53^e sessions, ainsi qu'un débat de spécialistes et des manifestations parallèles pendant ces deux sessions de la CCF, lesquels ont contribué à renforcer les engagements et la promotion des politiques sur la question de l'égalité des sexes dans le contexte du VIH. En outre, la Commission de la condition de la femme est arrivée à des Conclusions concertées sur ces thèmes particuliers en 2001 et 2009. Par ailleurs, à partir de 1999, la DAW et l'OSAGI ont fourni un appui aux États membres dans les délibérations relatives aux Résolutions sur les femmes et les filles face au VIH/sida⁸. La DAW et l'OSAGI ont également contribué à la préparation des Rapports du Secrétaire général sur les femmes et les filles face au VIH/sida en 2009 et 2011⁹, rapports intitulés respectivement : *Le partage égal des responsabilités entre femmes et hommes, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/sida*¹⁰ et *État d'avancement de l'intégration de la dimension du genre dans la mise au point, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques et programmes nationaux, avec un accent tout particulier sur le partage égal des responsabilités entre femmes et hommes, y compris les soins dispensés dans le contexte du VIH/sida*.¹¹
10. ONU -Femmes fournit un appui technique et financier aux États membres dans le domaine de l'égalité des sexes et du VIH/sida. L'approche d'ONU-Femmes pour réduire la vulnérabilité des femmes et des filles au VIH consiste à traiter les problèmes qui découlent des relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes, en abordant notamment les « moteurs structurels » de l'épidémie. Nous pensons que la stratégie la plus importante pour agir sur cette épidémie consiste à

donner aux femmes des moyens d'action et à garantir leurs droits, afin qu'elles puissent se protéger contre l'infection, surmonter la stigmatisation et accéder davantage aux traitements et aux soins. L'angle de travail d'ONU-Femmes pour ses programmes sur le VIH/sida est l'égalité des sexes et les droits de l'homme, et l'entité œuvre à :

- Amplifier la voix des femmes séropositives, en utilisant des stratégies qui favorisent le leadership et la participation des femmes séropositives dans les processus décisionnels ;
- Intégrer l'égalité des sexes dans la planification nationale des actions en rapport avec le VIH (y compris les politiques, les lois, les stratégies nationales de lutte contre le VIH, les budgets et les cadres de S&E) ;
- Renforcer les institutions nationales afin que celles-ci respectent leurs engagements en matière d'égalité des sexes, y compris pour les femmes séropositives et les soignantes non professionnelles ;
- Traiter le lien entre VIH/sida et violence à l'égard des femmes.

11. La majorité des demandes soumises à ONU-Femmes au niveau des pays porte sur un appui aux efforts visant à intégrer l'égalité des sexes dans les plans nationaux, les programmes, les budgets et les cadres de suivi et d'évaluation en rapport avec la lutte contre le sida. ONU-Femmes répond à ces demandes : par une analyse des problèmes propres à chaque sexe, une évaluation de la place réservée aux femmes et une vérification de la prise en compte des questions d'égalité entre hommes et femmes dans les plans et les programmes de lutte contre le VIH ; en plaçant des spécialistes de la problématique hommes-femmes dans les organes nationaux de coordination de la lutte contre le sida (CNLS) ; en développant les capacités du personnel des CNLS et des ministères sectoriels afin d'intégrer l'égalité des sexes dans les processus de planification. Parallèlement, ONU-Femmes soutient une meilleure intégration du VIH et du sida dans les politiques et les plans d'action des pays en faveur de l'égalité des sexes, en particulier dans les pays fortement touchés par l'épidémie. Du fait que les femmes vivant avec le VIH et leurs organisations continuent à être exclues des espaces de prise de décisions et de planification en lien avec la riposte au VIH, ONU-Femmes aide les femmes séropositives, les jeunes femmes et les soignantes non professionnelles dans leurs activités de lobbying et de plaidoyer, et à accéder à ces espaces de prise de décisions, à travers un renforcement des capacités, l'acquisition de nouvelles compétences et des partenariats de médiation entre leurs organisations d'une part, et les organes nationaux de coordination de la lutte contre le sida et les mécanismes de financement d'autre part. ONU-Femmes continue à investir dans : des approches communautaires qui ont montré « ce qui fonctionne » dans le traitement du lien entre VIH/sida et violence à l'égard des femmes ; la démarginalisation des femmes par le droit dans le contexte du VIH/sida, notamment en ce qui concerne les biens et les droits de succession ; l'accès aux services pour les femmes séropositives, les soignantes non professionnelles et les femmes touchées par le VIH/sida. En outre, par le biais du Fonds d'affectation spéciale de l'ONU pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes (géré par ONU-Femmes) et du Fonds pour l'égalité des sexes d'ONU-Femmes, l'organisation favorise l'accès aux ressources nécessaires pour les défenseurs de l'égalité entre hommes et femmes, les organisations de femmes séropositives et les OSC, afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

12. En 2010, ONU-Femmes a appuyé l'intégration de l'égalité des sexes et des droits des femmes dans la riposte au VIH dans 37 des 78 pays (47%) où l'entité était présente. ONU-Femmes a également soutenu la mise en œuvre de l'*Agenda de l'ONUSIDA pour une action accélérée au niveau des pays en faveur des femmes, des filles et de l'égalité des sexes et du VIH* dans 26 pays en 2011.¹² Au niveau des pays, ONU-Femmes participe aux Groupes thématiques des Nations Unies sur le VIH/sida. En Équateur, ONU-Femmes (anciennement UNIFEM) a présidé le Groupe thématique sur le VIH/sida. ONU-Femmes participe également aux Équipes communes des Nations Unies sur le sida dans les pays où elle est présente, ainsi qu'à l'élaboration de programmes sur le VIH. Au niveau régional, elle appuie les dispositifs d'appui technique et participe à divers groupes de coordination consacrés à l'égalité des sexes et au VIH (par ex. le Dispositif d'échange régional sur l'égalité des sexes et le VIH, basé à Bangkok).
13. Au niveau mondial, l'UNIFEM a été l'un des architectes de l'*Agenda de l'ONUSIDA pour une action accélérée au niveau des pays en faveur des femmes, des filles et de l'égalité des sexes et du VIH*. ONU-Femmes participe désormais à sa mise en œuvre en assumant des responsabilités importantes exposées dans l'Agenda. En 2011 par exemple, ONU-Femmes a dirigé avec succès un processus avec des partenaires clés comprenant entre autres l'ONUSIDA (Secrétariat et Coparrainants), des partenaires du gouvernement des États-Unis et le projet MEASURE Evaluation, destiné à introduire pour la toute première fois un indicateur de l'égalité des sexes (prévalence de la violence des partenaires intimes¹³) dans l'ensemble d'indicateurs de base utilisés dans le monde pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration politique sur le VIH/sida. Le travail se poursuit à travers des réunions organisées par ONU-Femmes avec des partenaires clés – l'ONUSIDA, l'OMS, l'UNFPA, le PNUD, le gouvernement américain (PEFPA/Bureau de coordination de la lutte mondiale contre le sida), le FMSTP, la Communauté internationale des femmes vivant avec le VIH et les principaux acteurs nationaux – pour mettre au point un recueil d'indicateurs harmonisés pour l'ensemble des pays sur la question de l'égalité des sexes dans le contexte du VIH.
14. ONU-Femmes, en collaboration avec l'ONUSIDA, a créé et continue d'alimenter une base de ressources en ligne complète contenant des informations à jour, des outils, les meilleures pratiques en matière d'élaboration des programmes, des études et des documents de sensibilisation sur la question de l'égalité des sexes dans le contexte de l'épidémie de VIH/sida. Le portail Internet sur l'égalité des sexes et le VIH/sida a pour but de promouvoir la compréhension et le partage des connaissances dans ce domaine, et d'intensifier l'action contre le VIH/sida sous l'angle de l'égalité des sexes et des droits de l'homme. Le centre de savoir en ligne est accessible à l'adresse suivante : <http://www.genderandaids.org>.
15. En plus des partenariats étroits avec l'ONUSIDA et les partenaires du système des Nations Unies, un des avantages comparatifs d'ONU-Femmes dans sa manière d'aborder le VIH/sida réside dans son vaste réseau de partenaires non onusiens. ONU-Femmes a établi des partenariats avec des partenaires gouvernementaux au sein des autorités nationales de coordination de la lutte contre le sida, des ministères sectoriels, ainsi qu'avec la société civile, notamment et surtout avec des réseaux de femmes vivant avec le VIH, des organisations de soignantes non professionnelles, des groupes d'hommes agissant pour l'égalité des sexes, des partenaires du secteur privé et des fondations.

B. Type d'organisation :

16. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) est devenue opérationnelle en janvier 2011. La création d'ONU-Femmes le 2 juillet 2010 par l'Assemblée générale des Nations Unies a été le résultat d'années de négociations entre les États membres de l'ONU et d'actions de sensibilisation menées par le mouvement mondial des femmes. S'inscrivant dans le cadre du programme de réforme des Nations Unies, la création d'ONU-Femmes vise à augmenter l'impact des actions entreprises en termes d'autonomisation des femmes et des filles, en regroupant les ressources et les mandats.
17. ONU-Femmes fusionne et s'appuiera sur l'important travail des quatre composantes auparavant distinctes du système des Nations Unies qui se concentraient exclusivement sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, à savoir : la Division de la promotion de la femme (DAW, créée en 1946) ; l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW, créé en 1976) ; le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme (OSAGI, créé en 1997) ; le Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme (UNIFEM, créé en 1976).
18. Le premier plan stratégique d'ONU-Femmes pour la période 2011-2013¹⁴, approuvé par le Conseil d'administration en juin 2011, se concentre sur six objectifs principaux, chacun reposant sur des résultats, des cibles et des indicateurs bien définis. Le rôle d'ONU-Femmes au sein du système des Nations Unies en termes de coordination et d'appui est essentiel à la réalisation de ces objectifs, qui sont les suivants :
 - Objectif 1 : Accroître l'autonomie et la participation des femmes dans tous les domaines qui les concernent ;
 - Objectif 2 : Élargir l'accès des femmes, en particulier des plus exclues, à l'autonomisation et aux possibilités économiques ;
 - Objectif 3 : Lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles et élargir l'accès aux services destinés à celles qui en sont rescapées ;
 - Objectif 4 : Renforcer les responsabilités des femmes dans les domaines de la paix, de la sécurité et de l'action humanitaire ;
 - Objectif 5 : Adopter des plans et des budgets davantage axés sur l'égalité entre les sexes à tous les niveaux ;
 - Objectif 6 : Un appui à un ensemble de normes, de politiques et de règles internationales relatives à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation de la femme qui soit dynamique, à la hauteur des difficultés, des défis et des possibilités nouveaux ou qui se font jour, et constitue une base solide pour l'action menée par les gouvernements et les autres parties prenantes à tous les niveaux.
19. Ainsi que cela est décrit dans le Plan stratégique, l'objectif 5 « englobera aussi une partie de l'appui qu'ONU-Femmes compte fournir à ONUSIDA dans le cadre du partenariat pour la pleine prise en compte des droits des femmes et de l'égalité des sexes dans les mesures prises par les organismes des Nations Unies face au VIH et à l'épidémie de sida ». ¹⁵
20. Le travail d'ONU-Femmes sur le VIH/sida s'inscrit dans l'objectif 5 du Plan stratégique. Les principaux résultats et indicateurs¹⁶ qui feront l'objet d'un suivi sont :

5.1 Stratégies nationales de développement (SND) et autres plans sectoriels nationaux comportant des engagements spécifiques en faveur de l'égalité des sexes et de l'habilitation des femmes adoptés et mis en œuvre.

- *Pourcentage de pays dont les SND et autres stratégies transsectorielles (y compris les plans stratégiques nationaux sur le sida, les stratégies de réduction de la pauvreté, etc.) incluent des priorités et objectifs sur l'égalité des sexes et des priorités concernant les femmes.*

5.3 Les défenseurs de l'égalité des sexes et leurs organisations exercent une influence réelle sur la prise de décisions pour favoriser l'égalité des sexes dans les stratégies et plans nationaux de développement, y compris ceux qui concernent le VIH/sida.

- *Nombre de pays où les défenseurs de l'égalité des sexes ont influencé la formulation de SND/plans de développement nationaux.*

5.4 Les cadres mondiaux normatifs et politiques qui influent sur la planification et le financement du développement comportent des mesures de mise en œuvre des objectifs d'égalité des sexes et d'habilitation des femmes.

- *Nombre d'objectifs, indicateurs et cibles pour renforcer la responsabilité vis à vis de l'égalité des sexes, qui sont adoptés et suivis dans la nouvelle Déclaration d'engagement sur le VIH/sida de 2011-2015.*

21. Le Plan stratégique d'ONU-Femmes prend également en compte la nature transversale de la question du VIH, d'une part, en augmentant l'autonomie et la participation des femmes dans tous les domaines qui les concernent (Objectif 1), et, d'autre part, en luttant contre la violence à l'égard des femmes et des filles et en élargissant l'accès aux services destinés à celles qui en sont rescapées (Objectif 3). Les résultats et indicateurs qui feront l'objet d'un suivi sont par exemple :

3.2 Des lois, des politiques et des stratégies sont mises en œuvre pour lutter contre et pour prévenir la violence envers les femmes et les filles.

- *Nombre d'initiatives programmatiques conjointes de l'ONU sur le VIH et le sida qui comprennent des services intégrés pour le VIH et l'Élimination de la violence envers les femmes.*

3.3 Les femmes des groupes exclus sont en mesure d'influencer de manière efficace les politiques, les actions et les budgets liés à la lutte contre la violence envers les femmes et les filles.

- *Le pourcentage de politiques, stratégies et budgets nationaux et locaux, nouvellement élaborés ou révisés, dans le cadre de l'élimination de la violence envers les femmes, qui prévoient des dispositions spécifiques pour les femmes rurales, indigènes, issues de minorités raciales et ethniques, les femmes migrantes, les femmes handicapées et les femmes atteintes d'une infection au VIH et sida, les adolescentes mariées, et/ou autres groupes d'exclusion.*

22. Le Plan stratégique d'ONU-Femmes annonce clairement que l'entité encouragera une coordination accrue afin de prendre en compte les considérations relatives à la problématique hommes-femmes dans le contexte du VIH/sida, par l'intermédiaire du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA).¹⁷ Dans le cadre de son mandat, ONU-Femmes tient à compléter, soutenir et accroître la capacité des autres entités des Nations Unies dans l'accomplissement de leurs mandats respectifs et à avancer sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. ONU-Femmes se chargera de la programmation, du financement, de la sensibilisation et de

l'expertise dans les domaines prioritaires de son Plan stratégique 2011-2013¹, et soutiendra le plaidoyer et l'expertise en rapport avec la problématique hommes-femmes dans les domaines prioritaires des autres entités des Nations Unies. La création d'ONU-Femmes doit contribuer à intensifier la détermination et les investissements des autres entités du système des Nations Unies en faveur de la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes. Elle ne doit en aucun cas constituer une raison pour les autres entités de réduire leur engagement et leurs efforts dans ce domaine. ONU-Femmes voit dans son rôle de coordination et de leadership interinstitutions s'étendant à l'ensemble du système un moyen d'obtenir des résultats plus soutenus en faveur des femmes dans le monde, en tirant parti plus efficacement et de manière plus cohérente des forces combinées de l'ONU.

23. ONU-Femmes travaille avec et par le biais de divers mécanismes de coordination des Nations Unies, notamment : a) le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et ses trois composantes (Comité de haut niveau sur les programmes (HLCP), Comité de haut niveau pour la gestion (HLCM) et Groupe des Nations Unies pour le Développement (GNUD)) qui constitue un forum pour les décisions politiques concernant l'ensemble du système ; b) le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes (IANWGE), lieu d'un débat de fond sur les questions d'égalité entre les sexes au niveau mondial ; c) les Mécanismes régionaux de coordination (MRC) ; d) les Équipes régionales du GNUD (anciennement connues sous le nom d'Équipes de directeurs régionaux) qui apportent une orientation et un appui pour les politiques au niveau régional ; e) le système des coordonnateurs résidents qui travaillent au niveau national par le biais des équipes de pays des Nations Unies.
24. En participant à ces divers mécanismes de coordination, ONU-Femmes s'efforce d'apporter une aide précieuse, en se concentrant sur la promotion des politiques à l'échelle mondiale et en renforçant la cohérence au niveau des pays, pour parvenir à des résultats ayant des retombées positives sur la vie des femmes et des filles. ONU-Femmes renforcera également les liens entre les mécanismes de coordination des Nations Unies et apportera un soutien efficace à différents niveaux grâce à une capacité accrue. Une division des Nations Unies consacrée à la coordination a été mise en place au siège d'ONU-Femmes pour favoriser et renforcer la coordination, la cohérence et la responsabilisation d'ONU-Femmes et de l'ensemble du système des Nations Unies.

C. Gouvernance :

25. Selon la [résolution 64/289](#) de l'Assemblée générale des Nations Unies portant création d'ONU-Femmes, l'organisation est régie par une structure de gouvernance intergouvernementale à plusieurs niveaux : (a) ... l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la [Commission de la condition de la femme](#) constitueront la structure de gouvernance intergouvernementale à plusieurs niveaux de l'Entité pour l'appui à l'élaboration de normes et lui donneront des orientations générales en la matière ; (b) ... l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Conseil d'administration de l'Entité constitueront la structure de gouvernance intergouvernementale à plusieurs niveaux de l'Entité pour les activités opérationnelles et orienteront son action.

¹ Plan stratégique d'ONU-Femmes, 2011-2013, (UNW/2011/9).

26. Le Conseil d'administration d'ONU-Femmes est composé de représentant(e)s de 41 pays¹⁸, qui siègent par roulement. Les 41 membres du Conseil sont sélectionnés sur la base suivante : 10 d'Afrique, 10 d'Asie, 4 d'Europe de l'Est, 6 d'Amérique latine et des Caraïbes, 5 d'Europe de l'Ouest et 6 des pays contributeurs.

D. Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités de l'ONUSIDA :

27. ONU-Femmes se félicite de l'inclusion de l'*Orientation stratégique 3 : Promouvoir les droits humains et l'égalité des sexes pour soutenir la riposte au VIH* dans la Stratégie de l'ONUSIDA 2011-2015, et de ses objectifs spécifiques *C.3 Intégrer une prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des filles en rapport avec le VIH dans la moitié au moins de l'ensemble des ripostes nationales au VIH* et *C.4 Ne tolérer aucune violence sexiste*. En outre, ONU-Femmes se tient prête à apporter son soutien au Programme commun en vue de s'assurer que les autres orientations stratégiques et les 10 objectifs intègrent tous les points essentiels de la problématique hommes-femmes.

28. Le Plan stratégique d'ONU-Femmes est étroitement aligné sur la Stratégie de l'ONUSIDA. En tant qu'organisme coparrainant de l'ONUSIDA, ONU-Femmes s'engagera à participer pleinement au Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités (UBRAF) de l'ONUSIDA et à soutenir la réalisation des objectifs contenus dans ce cadre.

E. Ressources :

29. Les États membres ont admis que l'investissement minimum global nécessaire au fonctionnement d'ONU-Femmes s'élevait à 500 millions de dollars, soit le double du budget actuel combiné de la DAW, de l'INSTRAW, de l'OSAGI et de l'UNIFEM.

30. En ce qui concerne les ressources financières consacrées spécifiquement au VIH/sida sur la période biennale 2009-2010, ONU-Femmes a alloué plus de 11 000 000 USD en ressources de base et complémentaires.

31. Une équipe VIH/sida a été mise en place au siège d'ONU-Femmes, qui comprend un Conseiller principal pour le VIH/sida (grade P5), un Administrateur de programmes sur le VIH/sida (grade P4) et un Spécialiste des programmes sur le VIH/sida (grade P3). Cette équipe VIH/sida fait partie de la Section gouvernance et leadership de la Division des politiques. La Section gouvernance et leadership englobe trois domaines d'activité en rapport avec le premier et le cinquième objectif du Plan stratégique d'ONU-Femmes :

- Conformité des systèmes juridiques avec les droits humains des femmes et renforcement de l'accès des femmes à la justice (*CEDAW et VIH ; biens et droits de succession des femmes dans le contexte du VIH/sida*) ;
- Renforcement de la participation et du leadership des femmes (*leadership des femmes dans l'élaboration des politiques et la planification, y compris les femmes vivant avec ou affectées par le VIH*) ;
- Sensibilité des institutions publiques aux droits et aux priorités des femmes (*financement de mesures pour l'égalité des sexes dans le contexte du VIH, intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans la riposte au VIH/sida*).

¹ Principes et critères du coparrainage exposés dans le document du CCP du 29 avril 2004 – UNAIDS/PCB(15)/04.8 http://data.unaids.org/Governance/PCB03/pcb_15_04_08_fr.pdf – et dans le Manuel de gouvernance de l'ONUSIDA (2009)

http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/pcb/2010/JC1682_Governance%20Handbook_fr.pdf

² Pettifor, A.E. et al. 2004. Sexual Power and HIV risk, South Africa *Emerging Infectious Diseases*, 10 (11) 1996-2004 ; Jewkes, R. et al. 2010. Intimate partner violence, relationship power inequality, and incidence of HIV infection in young women in South Africa: a cohort study". *The Lancet*, vol. 376, numéro 9734.

³ ONU-Femmes. 2010. *Transforming the National AIDS Response. Advancing Women's Leadership and Participation* (Transformer la riposte nationale au sida. Promouvoir le leadership et la participation des femmes)

⁴ Journée mondiale sida 2011. Rapport ONUSIDA.

⁵ A/RES/65/277

⁶ A/RES/65/277

⁷ E/CN.6/2012/11

⁸ Résolutions 43/2, 44/2, 46/2, 47/1, 48/2, 50/2, 51/1, 52/4 et 55/2.

⁹ E/CN.6/2009/6 et E/CN.6/2011/7

¹⁰ E/CN.6/2009/2

¹¹ E/CN.6/2009/4

¹² Ces pays sont le Cambodge, la Chine, la République démocratique populaire lao, l'Indonésie, le Myanmar, la Malaisie, les Philippines, le Timor-Leste, la Thaïlande, le Vietnam, le Pakistan, le Tadjikistan, l'Ouzbékistan, la Géorgie, de l'Équateur, le Venezuela, le Pérou, la Jamaïque, le Guyana, Grenade, le Maroc, le Rwanda, le Zimbabwe, le Liberia, le Nigeria et le Kenya.

¹³ ONUSIDA *Rapport d'activité de sur la riposte au sida dans le monde 2012 – Directives : Élaboration d'indicateurs de base pour le suivi de la Déclaration politique sur le VIH/sida de 2011*

http://www.unaids.org/en/media/unaids/contentassets/documents/document/2011/JC2215_Global_AIDS_Response_Progress_Reporting_fr.pdf

¹⁴ [Plan stratégique de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme \(2011-2013\)](#) (UNW/2011/9) ;

¹⁵ Plan stratégique d'ONU-Femmes, page 21, note 15

¹⁶ Plan stratégique d'ONU-Femmes - Cadre de résultats de développement

http://www.unwomen.org/wp-content/uploads/2011/03/Annex-I_French.pdf

¹⁷ Plan stratégique d'ONU-Femmes - paragraphe 19

¹⁸ Pour plus de détails sur la composition actuelle du Conseil d'administration, se reporter à <http://www.unwomen.org/wp-content/uploads/2012/01/UN-Women-Executive-Board-2012.pdf>

Annexe 3

ONU-Femmes par rapport aux critères de coparrainage de l'ONUSIDA

Principes du coparrainage de l'ONUSIDA* :	ONU-Femmes
L'organisation doit apporter un avantage comparatif évident au partenariat de l'ONUSIDA et être mandatée pour mener des activités relatives au VIH/sida.	OUI
L'organisation doit faire partie du système des Nations Unies.	OUI
L'organe directeur doit approuver un budget particulier pour les activités consacrées au VIH/sida et veiller à ce que le VIH/sida bénéficie d'une grande attention conformément au cadre institutionnel et politique de l'ONUSIDA.	OUI - Le Plan stratégique inclut le VIH/sida dans l'objectif 5 du Cadre de résultats en matière de développement sur la planification et la budgétisation nationales.
L'organisation doit désigner parmi son personnel des ressources compétentes pour se charger des questions relatives au VIH/sida, y compris une unité spéciale dirigée par des cadres supérieurs.	OUI - Équipe VIH/sida, dirigée par un conseiller pour les politiques de grade P5 . L'équipe comprend un administrateur de programme de grade P4 et un spécialiste des programmes de grade P3. L'équipe VIH/sida fait partie de la Section gouvernance et leadership de la Division des politiques.
L'organisation doit s'engager à participer au Budget-plan de travail intégré (BPTI) concernant les processus relatifs au VIH/sida aux niveaux mondial et régional, y compris aider à récolter des fonds pour le BPTI.	OUI
L'organisation doit mener une politique claire et largement diffusée en matière de VIH/sida sur le lieu de travail.	ONU-Femmes est en train de rédiger une politique en matière de VIH/sida sur le lieu de travail, et dans l'intervalle, continuera à utiliser la Politique en matière de VIH/sida sur le lieu de travail du PNUD .
Pas moins de 4 millions de dollars US pris sur les ressources propres de l'organisation (aux niveaux mondial et régional) doivent être consacrés à des activités concernant le VIH/sida (sur une période de deux ans).	OUI Ressources (de base et complémentaires) allouées au VIH/sida depuis 2009-2010 : 11 306 947 USD
Pour une adhésion durable, l'organisation devrait disposer de ressources propres pour les activités relatives au VIH/sida (aux niveaux mondial et régional) supérieures à celles prévues par le BPTI de base.	OUI - ONU-Femmes a investi à la fois des ressources de base et des ressources complémentaires dans les activités relatives au VIH/sida. Il faudrait avoir plus de détails sur l'allocation de l'UBRAF à ONU-Femmes.

L'organisation doit mener des activités relatives au VIH/sida dans au moins 40% des pays où elle est présente de manière permanente.	OUI - En 2010, 47% des pays (37 sur 78).
L'organisation doit avoir participé activement aux Groupes thématiques des Nations Unies sur le VIH/sida au niveau des pays.	OUI - En 2010, ONU-Femmes a participé à plus de 18 groupes thématiques/équipes communes des Nations Unies sur le sida et a reçu des fonds du FAP pour ses actions portant sur l'égalité des sexes dans 6 pays .

*Convenus par le Comité des Organismes coparrainants et approuvés par le Conseil de Coordination du Programme en 2005.

[Fin du document]